

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte

AVIS

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
Pour la création d'une unité d'enseignement
élémentaire autisme (UEEA) sur le territoire de
Mayotte : Secteur Grand Mamoudzou

Août 2023

Cet appel à manifestation d'intérêt est porté par l'Agence Régionale de Santé
de Mayotte



I. Contexte et cadre stratégique

A. Le cadre stratégique national

L'instruction ministérielle N° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019, relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 **remplace l'instruction interministérielle** n°DGCS/3B/DGESCO/2018/192 du 1er août 2018 relative à la création des unités d'enseignement élémentaire autisme, qui précisait les modalités de la programmation et le cahier des charges des premières UEEA créées entre septembre 2018 et janvier 2019.

Une des évolutions importantes introduites par ce nouveau cahier des charges réside dans un changement de modèle des UEEA vers **un dispositif de scolarisation adaptée, de droit commun**, bénéficiant d'un **appui renforcé du médico-social**, assuré par un **service ou un établissement** disposant d'une autorisation de fonctionnement en service, conformément aux dispositions du décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Les modalités d'articulation entre l'école et la structure médico-sociale sont prévues dans le cadre d'une **convention de coopération**. Ce dispositif a pour objectif de permettre une **scolarisation de qualité**, en proposant aux différents acteurs de la scolarisation des élèves concernés l'ensemble des **outils et compétences** à mobiliser, en prenant appui sur l'expertise des professionnels d'ores et déjà mobilisés auprès de ces élèves.

Un « **kit outils** » a été élaboré en complément de ce cahier des charges : il vise la diffusion des bonnes pratiques et présente notamment des outils d'ores et déjà identifiés comme pertinents et facteurs de réussite. Il est consultable et téléchargeable sur **Eduscol**.

B. Le cadre stratégique départemental

Une plateforme dédiée à l'autisme et aux troubles du neuro-développement, est composée :

- d'un Centre de Ressources de l'Autisme (CRA),
- d'une Equipe Diagnostic Autisme de Proximité (EDAP)
- d'une plateforme d'orientation et d'insertion

Elle a été créée en 2021 et est complétée par un dispositif de dépistage des troubles du neuro-développement, par convention avec le réseau ALLOÏS.



De plus, plusieurs places sont dédiées pour ces patients pour les orientations en IME et SESSAD.

Enfin, il existe 3 unités d'enseignement élémentaire autisme à Mayotte et à ce jour, aucune unités d'enseignement maternelle autisme.

L'objet de cet appel à manifestation est de continuer à développer les réponses possibles aux attentes et fortes demandes des familles et des professionnels de la plateforme dont les actions s'affirment au fil des années. L'objectif de cette 4ème UEEA est de répondre à une forte demande des familles et permettre des solutions d'accompagnement adaptées tout en favorisant la scolarisation inclusive

II. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé de Mayotte
Centre Kinga
90 Route Nationale 1 – BP 410
97600 Mamoudzou

III. Cahier des charges

Le cahier des charges de cet appel à manifestation d'intérêt fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

IV. Critères de recevabilité et modalités d'instruction

Extrait de l'article R313-6 du CASF : « ...Sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à la commission de sélection, pour une décision motivée du président ou, conjointement, des coprésidents de la commission, les projets :

- 1° Déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appels à manifestation d'intérêt;
- 2° Dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R313-4-3 ne sont pas satisfaites ;
- 3° Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt ».
- 4° Dont les coûts de fonctionnement prévus ou leur amplitude dépassent le budget prévisionnel figurant dans le cahier des charges ».

Les dossiers seront analysés par les services de l'ARS de Mayotte selon trois étapes :



1. Vérification de la régularité administrative et de la complétude, conformément aux articles R313-5 et suivants du CASF ;
2. Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimums spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre ; annexe 1) ;
3. Analyse de fonds des dossiers, en fonction des critères.

La commission de sélection au titre des activités autorisées par la Directrice Générale de l'ARS Mayotte procédera à l'examen des dossiers et établira une liste par ordre de classement.

La décision d'autorisation de la Directrice Générale de l'ARS Mayotte sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte et sur le site internet de l'ARS Mayotte.

V. Date limite et modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature doivent être transmis **au plus tard le 09 octobre à 15h00**, cachet de la poste faisant foi.

Chaque candidat devra adresser son dossier soit par courrier recommandé avec avis de réception, soit remis contre récépissé sous enveloppe cachetée, en une seule fois et en deux exemplaires. L'enveloppe intérieure portera la mention suivante :

« AMI UEEA Grand Mamoudzou - Mayotte 2023 ».

Les dossiers sont adressés à l'accueil de l'ARS Mayotte du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00, et le vendredi de 08h30 à 11h00, à l'adresses ci-après :

Monsieur le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé de Mayotte
Service Médicosocial – AMI UEEA2 023
Centre Kinga - 90 Route Nationale 1 – BP 410
97600 Mamoudzou

Ce dossier devra comporter l'ensemble des pièces, indiquées dans le cahier des charges et se présenter sous les formes suivantes :

- **Deux exemplaires en version « papier »**, chacun paginé et relié dans sa totalité (corps et annexe) ;



- **Un exemplaire en version « dématérialisée »** sur clé USB ou adressé par mail à l'adresse suivante : maysoune.idaroussi@ars.sante.fr

En cas de différence entre le dossier papier et le dossier électronique, le dossier papier fait foi.

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

La sélection des dossiers s'opèrera fin novembre 2023.

VI. Date de publication et modalité de consultation de l'avis

L'avis d'appel à manifestation d'intérêt est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte et sur le site internet de l'ARS de Mayotte.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées au plus tard le **09 septembre à 11h00**, par messagerie à l'adresse suivante : ars-mayotte-medicosocial@ars.sante.fr en précisant en objet : **AMI UEEA Secteur Grand Mamoudzou – Mayotte 2023**

Une réponse sera apportée aux candidats et l'ensemble des questions/réponses sera consultable sur le site internet de l'ARS de Mayotte sous forme de foire aux questions.

VII. Calendrier de la procédure

- Date de publication de l'appel à manifestation d'intérêt : **lundi 07 août 2023**
- Date limite de réception ou de dépôt des dossiers : **lundi 09 octobre à 15h00**
- Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection : **fin novembre 2023**
- Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats : **décembre 2023**
- Démarrage du projet : **janvier 2024**

VIII. Voies de recours

L'avis de la commission de la sélection de l'appel à manifestation d'intérêt requis par l'autorité qui délivre l'autorisation n'est pas une décision administrative susceptible de recours.



Seule la décision d'autorisation aura le caractère de décision administrative et pourra faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Mayotte;
- Soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 03 août 2023


Olivier BRAHIC
Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte

